

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Réunion du 4 avril 2023 à 18h30.

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en salle d'Honneur de la Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire.

PRÉSENTS : Florence ABRY, Florence AIME, Daniel BOUILLER, Gérard AUGER, Yves BLANC, Nathalie CLABAUT, Pierre DACLIN, Jean-Louis DAVID, Nelly DURANDOT, Roland FREZIER, Nadine KOLLY, Nicole MEYNIER, Albin PANISSET, Jean-Marc PANISSET, Christophe RENAUD, Colin RIEUTORD, Etienne SENS, Hulya SIMSEK, Bernard WAILLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Lionel PESSE-GIROD, Anne-Sophie VINCENT, Maryse VINCENT

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Louis DAVID

I. INTRODUCTION

En introduction, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de faire parvenir ses pouvoirs avant le début du conseil.

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023.

Vote : 19 pour - 0 contre - 1 abstention.

III. DELIBERATIONS

a. Délibération 2023/027 - Fiscalité directe _ Vote des taux 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-030 du 9 janvier 2017 ;

Vu la délibération 2021-039 du 13 avril 2021 expliquant le nouveau taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) composé de l'ex-taux départemental de TFPB et de l'ex-taux communal TFPB suite à la réforme de la fiscalité locale ;

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2022, à savoir :

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	51.12 %
Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) :	43.77 %
Taxe d'habitation :	9.99 %

Considérant l'inflation subie en 2022 et les estimations 2023 qui sont de l'ordre de 5.4% d'après la Banque de France,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas alourdir d'avantage la perte de pouvoir d'achat ;
Monsieur le Maire propose un maintien des taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de voter les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	51.12 %
Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) :	43.77 %
Taxe d'habitation :	9.99 %

Vote : 19 pour - 0 contre - 0 abstention.

b. Délibération 2023/028 - Vote du budget annexe forêt

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

Vu les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le budget primitif 2023 du budget ANNEXE FORÊT comme suit :

BUDGET ANNEXE FORET - BUDGET PRIMITIF 2023	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	43 956	81 563
Crédits nouveaux	43 956	25 000
Reprise du résultat 2022	0.00	56 563
INVESTISSEMENT	11 068,90	11 068,90
Crédits nouveaux	7 000	7 000
Reports fin 2022	0.00	0.00
Reprise du résultat 2022	4 068.90	0.00
Affectation excédent fonctionnement (1068)	0.00	4 068.90

Vote : 19 pour - 0 contre - 0 abstention.

c. Délibération 2023/029 - Vote du budget annexe lotissement

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

Vu les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le budget primitif 2023 du budget ANNEXE LOTISSEMENT comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2023	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	206 000	206 000
Crédits nouveaux	206 000	206 000
Reprise du résultat 2022	0.00	0.00
INVESTISSEMENT	206 000	206 000
Crédits nouveaux	206 000	206 000
Reports fin 2022	0.00	0.00
Reprise du résultat 2022	0.00	0.00
Affectation excédent fonctionnement (1068)	0.00	0.00

Vote : 14 pour - 4 contre - 1 abstention.

d. Délibération 2023/30 - Vote du budget annexe assainissement

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

Vu les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le budget primitif 2023 du budget ANNEXE ASSAINISSEMENT comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2023	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	438 201	438 201
Crédits nouveaux	438 201	222 005
Reprise du résultat 2022	0.00	216 196
INVESTISSEMENT	1 026 789	1 026 789
Crédits nouveaux	1 026 789	873 456
Reports fin 2022	0.00	0.00
Reprise du résultat 2022	0.00	153 333
Affectation excédent fonctionnement (1068)	0.00	0.00

Vote : 19 pour - 0 contre - 0 abstention.

18h50 : arrivée de Mme Florence ABRY.

e. Délibération 2023/031 - Vote du budget principal

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

Vu les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le budget primitif 2023 du budget PRINCIPAL comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	3 207 282	3 207 282
Crédits nouveaux	3 207 282	2 306 120
Reprise du résultat 2022	0.00	901 162
INVESTISSEMENT	3 065 943,10	3 065 943,10
Crédits nouveaux	2 987 610	2 987 610
Reports fin 2022	77 466.09	0.00
Reprise du résultat 2022	867.01	0.00
Affectation excédent fonctionnement (1068)	0.00	78 333.10

Vote : 20 pour – 0 contre – 0 abstention.

f. Délibération 2023/032 – Redevance assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant le rapport du SIDEC commandé par la Communauté de Communes entre 2020 et 2021 dans le cadre du transfert de la compétence eau-assainissement et la volonté d'atteindre un tarif cible pour l'assainissement de 2,32 / m3 au 1^{er} janvier 2026;

Considérant le tarif actuel de 1,85 € HT / m3 sur une base de consommation de 120 m3 ;

Considérant la volonté de faire évoluer le tarif de manière linéaire sur les trois prochaines années,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le tarif de la redevance assainissement à 2,00 € HT / m3 (sur base de consommation de 120 m3) avec la répartition suivante :

- Prime fixe par abonné et par an : 100.00 € HT
- Prime variable par m³ d'eau consommé : 1.16 € HT

Ce nouveau tarif sera pris en compte à la prochaine campagne de facturation en octobre 2023.

Vote : 19 pour – 1 contre – 0 abstention.

g. Délibération 2023/033 – Subvention voyage scolaire Ecole Gérard Dalton

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de classe transplantée « environnement » proposée par Mme POITOUT, Directrice de l'école maternelle Gérard DALTON. Ce séjour est programmé du 24 au 26 mai 2023 à la Maison de Trémontagne (Nanchez).

Vu le règlement de participation de la commune au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques adopté en conseil municipal du 8 novembre 2021, qui prévoit la possibilité d'accompagner ce type de projet à hauteur de 6 € par jour et par enfant.

Considérant l'intérêt pédagogique d'un tel séjour,

Considérant que le nombre d'élèves concernés,

Considérant le budget prévisionnel de 8 344.21 € (hors transport) transmis par la Directrice,

Considérant que le transport en bus sera pris en charge directement par la commune (320 €),

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention de 900 € (6 € x 50 enfants x 3 jours) à la coopérative scolaire de l'école maternelle Gérard DALTON.

Vote : 20 pour – 0 contre – 0 abstention.

h. Délibération 2023/034 – Convention avec la CCHJSC pour prise en charge des loyers des locaux vacants à la Maison de Santé

Monsieur le Maire expose :

La commune de Coteaux du Lizon s'est engagée à l'ouverture du « Pôle de santé du Plateau du Lizon » en novembre 2016 à prendre en charge les loyers des locaux vacants. La convention de bail tripartite (Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, Association Maison de Santé et Commune de Saint-Lupicin) est arrivée à terme au 31 octobre 2022.

Avec le départ des médecins, la surface des locaux vacants est de 173.41 m² ce qui engendre une charge pour la commune de 1 191,33 € par mois soit 14 295,96 € par an.

S'il avait été envisagé de désengager la commune de cette participation, force est de constater que cette charge ne peut être répercutée ni sur les autres professionnels, ni sur la Communauté de Communes.

Daniel BOUILLER précise que cette charge qui incombe à la commune lorsque des locaux sont vacants est en partie atténuée par la mise à disposition à la Communauté de Communes du logement de Cuttura destiné à l'accueil de médecin.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil Communautaire Haut-Jura Saint-Claude du 5 décembre 2018,

Vu l'avenant n°3 au bail initial du 7 décembre 2016 qui actualisait les loyers jusqu'au 31 août 2022,

Vu le projet de convention communiqué par la communauté de communes dont le montant mensuel des loyers vacants s'élève à 1 191,33 € au 1^{er} septembre 2022 et dont la durée est indéterminée,

Considérant l'intérêt pour le territoire de disposer d'une maison de santé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Les crédits sont inscrits au budget 2023 (nature 6132)

Vote : 20 pour – 0 contre – 0 abstention.

i. Délibération 2023/035 – Contrat de prestation de service avec SOGEDO – Contrôle des raccordements

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L. 2224-9 ;

Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 25 janvier 2017 instaurant, en cas de cession, l'obligation pour un propriétaire de fournir à l'acquéreur un diagnostic du réseau privé concernant les systèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, en raison notamment des besoins de la Mairie de connaître l'état de son réseau d'assainissement collectif ainsi que pour se prémunir d'éventuels recours en cas de mauvais raccordement de la part des propriétaires ;

VU le projet de convention proposé par la SOGEDO, organisme habilité à effectuer ce type de contrôle, pour le contrôle des raccordements au réseau collectif d'assainissement sur la commune de Coteaux du Lizon ;

Considérant que les réseaux privés ne doivent pas drainer d'eaux parasites ;

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement collectif afin de limiter la pollution du milieu naturel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les termes de la convention pour le contrôle des raccordements au réseau collectif d'assainissement sur la commune de Coteaux du Lizon

- **PREND NOTE** que la rémunération 2023 du prestataire est fixée forfaitairement à 132 € HT/contrôle, visite sur site et réalisation du rapport de conformité compris. En cas de contrôle de plusieurs logements à une même adresse, le forfait est proratisé au nombre de logement.

Ce tarif sera révisé annuellement par application d'un coefficient défini en fonction de l'indice ICHT-E (coût horaire du travail, tous salariés des secteurs production, distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution) et autres valeurs des paramètres sans indice connus au 1^{er} janvier de chaque année.

- **PREND NOTE** que le contrat prend effet à compter de sa signature et que son échéance est fixée au 31 décembre 2027.

Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, chaque année, au plus tard trois mois avant sa date anniversaire.

- **AUTORISE** le maire à signer tout pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention

Vote : 20 pour – 0 contre – 0 abstention.

j. Délibération 2023/036 - Cession de parcelle 186 AC 705 - M et Mme MONNET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de M et Mme MONNET en date du 28 mars 2023 relative à l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée 186 - AC 705 (issue de la division de la parcelle cadastrée 693) – Les Maraichets – Cuttura – 39170 COTEAUX DU LIZON ;

VU l'avis du domaine réf. 2023-39491-02025 du 27 janvier 2023, qui estime la valeur vénale de l'emprise à 30 € / m² ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à M. et Mme MONNET Jean-Luc, domicilié 10 avenue de Belfort – 39200 SAINT-CLAUDE – la parcelle cadastrée : 186 - AC 705 d'une superficie de 34 m².

FIXE le prix de vente à 1 020.00 € (mille vingt euros), soit 30.00 € le m².

CHARGE la SELARL Morgane PLOUZNIKOFF, Notaire à Saint-Claude, d'établir l'acte de vente.

PRECISE que les frais de notaires et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à réaliser la vente et à signer tous documents et actes y afférents.

Vote : 19 pour – 1 contre – 0 abstention.

k. Délibération 2023/037 - Changement de dénomination de la Grande rue à Cuttura

Jean-Louis DAVID, Maire délégué expose :

Suite à la fusion des communes de Saint-Lupicin et Cuttura, les habitants ont fait savoir qu'il y avait régulièrement des erreurs d'adressage du courrier entre les deux « Grande Rue » des anciennes communes. A cela s'ajoute un problème d'accès des secours qui peuvent être parfois mal orientés entre ces deux rues du même nom. En résulte une perte de temps précieuse pour l'intervention des services de secours. Il est donc proposé au conseil de modifier le nom de la Grande Rue de Cuttura.

Yves BLANC rappelle qu'à la fusion des communes il avait été acté de changer le nom de la Grande rue de Saint-Lupicin et non de Cuttura.

Monsieur le Maire indique que l'option de changer tous les numéros était onéreuse et ne réglait pas forcément le problème car la confusion demeurerait. L'idée de changer le nom de Grande rue à Cuttura impacterait moins d'habitants et pas de professionnel (nécessité de modifier leur KBIS, démarche payante).

Après discussion, Monsieur le Maire propose au vote le principe de changer le nom de la Grande rue sur Cuttura.

Vote : 12 pour – 1 contre – 6 abstentions.

Un débat s'engage alors autour du nom à proposer. Jean-Louis DAVID propose que la rue soit nommée rue de Franche-Comté mais que le débat est ouvert. Cette proposition ne semble pas faire l'unanimité.

Colin RIEUTORD propose de sonder les habitants de la rue. L'idée est reprise avec suggestion de propositions aux habitants.

Plusieurs de noms sont énoncés : Rue de l'école, Rue du moulin, Rue du lac, Rue du Mont d'Avignon.

Pour la rue des écoles, Jean-Louis DAVID pense que ce nom peut être perçu comme provocateur au regard du destin incertain de l'école de Cuttura.

Au regard des débats, Monsieur le Maire propose **d'ajourner la délibération** et de consulter les habitants de la rue avec 3 propositions :

- Rue du lac
- Rue du moulin
- Rue du Mont d'Avignon

La délibération 2023/037 est ajournée.

I. Délibération 2023/038 – Désignation maîtrise d'œuvre projet Air St Lup

Daniel BOUILLER commence son propos en indiquant le cadre du projet est décrit dans le projet de délibération envoyé à chacun.

Il indique la nécessité de recourir à une maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et l'accessibilité du bâtiment. Nous ne disposons pas des compétences en interne pour définir et suivre ce type de travaux. L'aménagement intérieur sera à la charge de l'association.

Colin RIEUTORD demande le coût des travaux envisagés.

Daniel BOUILLER répond que les travaux sont estimés à environ 100 000 €.

L'association Air St Lup créée à l'initiative de M et Mme BOURBON a pour objectif de monter une exposition autour de la maquette de l'aviation commerciale et de ses mémorabilia comme articles publicitaires des compagnies aériennes. Cette exposition fera également une place importante aux objets fabriqués par l'entreprise Bourbon entre les années 50 et 80.

L'association a sollicité la Commune de Coteaux du Lizon pour que cette exposition prenne place naturellement dans une partie de l'ancienne usine Bourbon cédée à la Commune par l'entreprise PLASTIVALOIRE.

Il s'agit pour l'association de :

- Exposer tout un patrimoine de l'objet publicitaire fabriqué dans le Jura dans le but de valoriser la fabrication industrielle à Saint Lupicin.
- Faire découvrir par un large public familial et touristique l'histoire de l'aviation commerciale à travers toutes les époques de notre histoire.
- Susciter des vocations autour de l'histoire aéronautique et/ou de la valorisation d'un objet comme vecteur de communication ou de publicité.
- Contribuer à l'attractivité touristique de notre région.
- Attirer un public international à travers une collection très importante venant du monde entier.
- Permettre aux enfants et aux parents de découvrir en famille une visite muséale, en favorisant une entrée à accès libre.
- Sensibiliser les familles à la richesse du patrimoine local.
- Favoriser la transmission de savoirs entre générations grâce à des activités adaptées.
- Expérimenter des ateliers communs destinés au jeune public avec les artisans de la région et l'atelier des Savoir-faire à Ravilloles.

Au regard du dynamisme et de l'énergie des époux Bourbon pour mener à bien ce projet, et de l'histoire de commune liée à l'entreprise Bourbon, Monsieur le Maire propose de soutenir ce projet.

Afin de permettre l'accueil du public, il est nécessaire de mettre aux normes d'accessibilité et de sécurité l'espace destiné à l'exposition.

Pour cela, la commune a fait appel à un architecte (Ateliers des Montaines – Architecture) pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux estimés à environ 100 000 €. Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à **27 546,20 € HT**.

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet d'exposition pour la mise en valeur de l'histoire locale et l'attractivité touristique du territoire,

CONSIDERANT que la mise aux normes de ce bâtiment constitue un investissement durable pour la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat pour la mission de maîtrise d'œuvre avec la société Architecture Atelier des Montaines,

Les crédits sont inscrits au budget 2023 – Chapitre 21.

Vote : 18 pour – 2 contre – 0 abstention.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Mise à disposition gratuite de véhicule.

Jean-Louis DAVID indique que la commune a été démarchée par la société VISIOCOM qui propose la mise à disposition de véhicule gratuit pendant 3 ans. Le bénéficiaire prend à sa charge la carte grise, l'assurance et l'entretien. Ce type de véhicule est financé par la publicité qu'il arbore.

Jean-Louis DAVID explique que ce véhicule pourrait servir aux agents pour leurs déplacements (professionnels, formations), aux élus pour se rendre en réunion voire aux associations. Pour un véhicule type DACIA DUSTER, il faut envisager 8 partenaires que la société se charge de démarcher (1 500 € par partenaire). La collectivité peut cependant soumettre des propositions et demander à éviter certaines enseignes qui ne répondraient pas aux valeurs de la collectivité. Le logo de la commune serait présent sur l'avant du véhicule.

Colin RIEUTORD partage sa réticence par rapport à cette démarche en indiquant qu'il s'agit d'une pollution visuelle. Il regrette également que la collectivité devienne un produit.

Il ajoute qu'il existe peut-être d'autres solutions comme l'autopartage comme ce que propose la communauté de communes avec le programme Lyvia.

Cette solution n'apparaît pas adaptée par l'unique véhicule mis à disposition.

Etienne SENS fait part de son interrogation sur les moyens de la collectivité en mettant en parallèle le budget consacré à la mise aux normes de l'usine Bourbon pour le musée. Cet argent pourrait permettre l'acquisition d'un véhicule.

Jean-Louis DAVID affirme qu'il n'y aura pas d'acquisition de nouveau véhicule. Effectivement, ce sont des choix.

Christophe RENAUD revient sur l'idée de mettre à disposition ce véhicule aux associations en précisant que le besoin de celles-ci serait davantage comblé par un véhicule 9 places.

Pour ce type de véhicule, le nombre de partenaires à trouver est bien supérieur (une douzaine à priori).

Monsieur le Maire sonde le conseil au sujet de cette démarche. 3 conseillers sont contre.

- Travaux stade

Daniel BOUILLER indique que la commune a investi sur le stade avec des travaux de régénération du terrain d'honneur entrepris l'an passé. Les vestiaires ont également été repeints et les pommeaux de douche changés. Le club doit s'occuper de remettre en état l'extérieur.

Également, un grillage est prévu côté habitation ainsi que côté parc de jeu.

Colin RIEUTORD signale d'ailleurs qu'une bascule est cassée sur le parc.

Monsieur le Maire termine en indiquant que la commune a accueilli le district du Jura le 30 mars dernier pour le classement du stade. Des aménagements sont à prévoir pour répondre aux nouvelles normes (recul des bancs de touche à 2m50 de la ligne de jeu, passage de la main courante à l'arrière des bancs, fermeture du terrain, etc).

- Maison de santé

Daniel BOUILLER revient sur l'historique de la Maison de santé et des recherches de médecins en cours. A ce jour, avec l'aide du cabinet de recrutement, nous disposons de trois pistes sérieuses. Des visites de la structure seront organisées prochainement. Le conseil sera tenu informé de l'avancement.

20h00, la séance est levée.

Hulya SIMSEK demande à ce que les tarifs de la cantine soient revus à la baisse car elle pense qu'ils sont élevés (5 € par repas).

Prochain conseil municipal : le mardi 16 mai 2023 à 18 heures 30.

Le Maire

Roland FREZIER



Le secrétaire de séance

Jean-Louis DAVID

